

35993 MS 4/27

Version du 08/09/20

**CONVENTION DE CO-ORGANISATION  
DE L'EXPOSITION-VENTE (intitulée Vœux d'Artistes)  
À LA MAISON DE L'ARTISANAT ET DES MÉTIERS D'ART**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**D'une part,**

**L'ASSOCIATION VŒUX D'ARTISTES**, sise 395 rue Paradis 13008 MARSEILLE, représentée par son Président Nicolas LÉVY

Ci-après désignée "VŒUX D'ARTISTES"

**ET**

**D'autre part,**

**La Ville de Marseille**, sise à l'Hôtel de Ville – Quai du Port – 13002 Marseille, représentée par sa Maire en exercice, Madame Michèle RUBIROLA ou son représentant, Monsieur Jean-Marc COPPOLA, Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, la création et le patrimoine culturel, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du 5 Octobre 2020.

Ci-après désignée la "VILLE"

Désignée chacune "Partie" et ensemble "Parties"

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'association VŒUX D'ARTISTES organise une exposition annuelle à but caritatif.

Durant 10 jours, plus de 100 artistes connus, reconnus, émergents ou en devenir, sélectionnés par un jury, présentent au minimum 10 œuvres de même format (20X20), chacune vendue encadrée 120 euros dont 40 euros sont reversés à différents bénéficiaires associatifs désignés après évaluation de leur projet par VŒUX D'ARTISTES (à titre d'exemple : GIPTIS, Sourire à la vie, Compagnie Après la pluie, HOPE project).

Les Parties ont convenu de mettre en œuvre cette exposition-vente sous la forme d'une co-organisation.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a donc pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la co-organisation de l'exposition-vente "**Vœux d'Artistes**", ci-après désignée "**l'EXPOSITION**" présentée à la Maison de l'artisanat et des métiers d'art (MAMA).

## **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CO-ORGANISATION**

### **2.1. Titre de l'exposition**

Le titre de l'EXPOSITION est "**Vœux d'Artistes**".

### **2.2. Dates de l'exposition**

Elle sera présentée au public à la MAMA du 13 au 22 novembre 2020.

L'exposition sera, par ailleurs, inaugurée le 12 novembre 2020 à 18h00.

La préparation des salles et le montage de l'EXPOSITION débuteront au plus tard le 2 novembre 2020.

Le démontage prévisionnel de l'EXPOSITION sera achevé au plus tard le 23 novembre 2020 au matin.

### **2.3. Horaires et jours d'ouverture de l'EXPOSITION**

Les horaires d'ouverture au public suivent les horaires et les jours d'ouverture réguliers de la MAMA, soit ouverture de 9h00 à 18h00 et fermeture hebdomadaire au public le lundi.

La vente des œuvres, organisée par l'équipe de **VŒUX D'ARTISTES**, débutera chaque jour d'ouverture à 10h00.

### **2.4. Lieu de l'EXPOSITION**

L'EXPOSITION se tiendra dans les salles d'exposition de la MAMA, située 21 cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille.

### **2.5. Sélection des œuvres et exposants participant à l'EXPOSITION**

Les artistes présentés sont sélectionnés sur la base de candidatures retenues par un jury indépendant composé de professionnels du monde de l'art qui se réunit au cours du mois de juin 2020.

Les conclusions du jury sont envoyées aux artistes par mail.

### **2.6. Conditions d'exposition**

L'EXPOSITION consistera en une exposition-vente.

Lors de l'exposition, les œuvres seront classées par ordre alphabétique du nom de leur auteur.

Chaque œuvre sera vendue encadrée au prix de 120 euros, 50 euros seront reversés à l'artiste.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LA COPRODUCTION**

### **3.1. Les obligations de VŒUX D'ARTISTES**

VŒUX D'ARTISTES s'engage à :

- éditer et publier un appel à candidatures via un formulaire qu'elle diffusera sur son site internet ;
- éditer et diffuser auprès des candidats le règlement de participation dont elle s'assurera du bon respect (annexe 1)
- superviser les inscriptions et la collecte d'informations auprès des participants, dans le respect du planning élaboré en accord avec la VILLE ;
- planifier en accord avec la VILLE une programmation d'animations ;
- superviser conjointement avec la VILLE l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- réaliser la conception de la signalétique intérieure ;
- prendre en charge les frais de traiteur engagés pour le vernissage de l'EXPOSITION et les soirées partenaires.

Les apports en nature de Vœux d'Artistes font l'objet d'une valorisation estimée à 17 400,00 euros.

### **3.2. Les obligations de la VILLE**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux le LIEU D'EXPOSITION du 12 novembre 2020 au 23 novembre 2020, tel que visé à l'article 2.4. de la présente ;
- prendre en charge la préparation des salles en vue de l'installation (nettoyage, peinture, connexion internet, sonorisation, prises électriques) ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- mettre en place le personnel nécessaire pour aider à l'installation et à la désinstallation ainsi que pour la mise en lumière des œuvres ;
- garantir la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au LIEU D'EXPOSITION ;
- assurer la garde des œuvres à partir de leur livraison au LIEU D'EXPOSITION et jusqu'à leur enlèvement, après l'EXPOSITION, du LIEU D'EXPOSITION ;
- assurer la surveillance de l'EXPOSITION (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres), et fournir le personnel nécessaire à l'accueil du public, en respectant les conditions suivantes : dispositif de vidéo-surveillance de jour et de nuit, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.
- assurer la maintenance et l'entretien des espaces d'exposition pendant la durée d'exploitation de l'EXPOSITION.

Les apports en nature de la ville de Marseille font l'objet d'une valorisation estimée à 17 400,00 euros.

### **3.3. Relations publiques – Communication – Relations presse**

VŒUX D'ARTISTES s'engage à :

- réaliser et diffuser un dossier de presse ;
- établir le contact avec les personnalités pressenties pour être le parrain ou la marraine de l'édition ;
- prendre en charge l'organisation d'une conférence de presse telle que décrite à l'article 4.1 ;
- concevoir et diffuser un carton d'invitation auprès de sa propre liste de contacts ; - fournir tous les fichiers et informations nécessaires à la communication propre de la VILLE sur l'événement (visuels, créations graphiques, dossier de presse, informations spécifiques à l'édition en cours : nom du parrain ou de la marraine, soirées spéciales etc.)

La VILLE s'engage à :

- concevoir et diffuser un carton d'invitation auprès de sa propre liste de contacts ;
- créer et imprimer des affiches pour la façade et le mur d'accueil de la MAMA ;
- créer et publier le contenu éditorial nécessaire à la communication sur le site Internet et la page facebook de la MAMA ;
- prendre en charge un photoreportage de la soirée d'inauguration.

### **3.4. Police d'assurance VŒUX D'ARTISTES**

VŒUX D'ARTISTES prendra soin de couvrir sa responsabilité civile en sa qualité d'organisateur pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui en découlent. VŒUX D'ARTISTES produira la copie de l'attestation correspondante.

VŒUX D'ARTISTES s'engage à souscrire une assurance pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres exposées.

### **3.5. Police d'assurance VILLE**

Pendant toute la durée de la convention de coproduction, il est convenu que la VILLE maintiendra la couverture du bâtiment et des mobiliers, matériels, marchandises et de tous les biens garnissant le LIEU d'EXPOSITION, à l'exclusion des œuvres d'art exclues du contrat d'assurances tous risques Œuvres d'art de la VILLE.

La VILLE reste tenue envers VŒUX D'ARTISTES d'une garantie de jouissance paisible des lieux.

La VILLE ne saurait considérer VŒUX D'ARTISTES comme locataire ou occupante du LIEU d'EXPOSITION.

En conséquence, la garantie de responsabilité civile locative n'est pas à souscrire par VŒUX D'ARTISTES et la VILLE renonce à tout recours à l'encontre de VŒUX D'ARTISTES à cet égard.

La VILLE bénéficie de contrats garantissant sa Responsabilité Civile en qualité de locataire d'immeuble. S'agissant de l'assurance Dommages aux Biens, La VILLE pratique l'auto assurance.

Chaque partie répondra des dommages causés au bâtiment dont elle pourrait être retenue pour responsable du fait des personnels dont elle a la charge et/ou de ses activités.

La ville se réserve la possibilité de se retourner contre les auteurs de dommages de toute nature survenant aux biens mobiliers et immobiliers lui appartenant ainsi qu'à ceux placés sous garde à quelque titre que ce soit , son personnel et toute personne agissant pour son compte.

## **ARTICLE 4 : CONFÉRENCE DE PRESSE – ANIMATIONS ET SOIRÉES PARTENAIRES**

### **4.1. Conférence de presse**

VŒUX D'ARTISTES prend en charge l'organisation d'une conférence de presse en présence du parrain et/ou de la marraine et des artistes de l'édition 2020, qui se tiendra le jeudi 12 novembre 2020 à 11h30 en formule cocktail-déjeuner.

### **4.2. Animations**

VŒUX D'ARTISTES se réserve la possibilité d'organiser des ateliers créatifs animés par les artistes de l'édition 2020 et à destination des enfants. Ces ateliers créatifs pourront avoir lieu deux après-midi pendant la durée de l'exposition. La fourniture et/ou prise en charge du matériel nécessaire à ces ateliers sera définie préalablement entre les Parties.

### **4.3. Soirées partenaires**

Hormis la soirée de vernissage, VŒUX D'ARTISTES organise trois soirées destinées à ses partenaires, les 13, 18 et 20 novembre.

La sûreté et la surveillance de ces soirées seront assurées par le personnel mis en place par la VILLE, sans pouvoir dépasser 21h30 pour la fermeture du bâtiment.

## **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle prend fin le 23 novembre 2020 à 18h00.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

## **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

Dans tous les cas reconnus de force majeure, tels que définis par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat ;
- toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien de la saison 2020-2021 constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés...);
- les risques sanitaires liés à la COVID 19.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

**ARTICLE 9 : CESSION**

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant de la Convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Si cet accord est donné, la partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard de l'autre Partie.

**ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation amiable.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

<p style="text-align: center;"><b>Pour la VILLE DE MARSEILLE</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Jean-Marc COPPOLA</b> Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, la création et le patrimoine culturel</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pour l'Association Vœux d'Artistes</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Nicolas LÉVY</b> Le Président</p>
--	---



VŒUX D'ARTISTES  
DES COULEURS CONTRE LA DOULEUR

## APPEL A CANDIDATURE 2020

Chers Amis Artistes,

L'exposition-vente 2020, rendez-vous annuel de VŒUX D'ARTISTES, aura lieu du 12 au 21 novembre 2020 à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Marseille.

VŒUX D'ARTISTES, association loi 1901, créée en 1994, a un double objectif :

- Offrir des moments de bien-être pour améliorer le quotidien des enfants hospitalisés en service d'oncologie pédiatrique de l'hôpital de la Timone de Marseille.
- Promouvoir des artistes contemporains en les rendant accessibles à tous par l'acquisition d'œuvres uniques et originales.

**Vous trouverez, ci-après (page 5), le dossier complet de candidature à nous renvoyer impérativement avant le 31 mai 2020.**

*Vous pouvez également le télécharger sur notre site [www.voeuxdartistes.org](http://www.voeuxdartistes.org)*

Nous vous recommandons de lire attentivement les modalités de participation.

Nous serions très heureux de vous compter parmi les artistes 2020,

Bien artistiquement.

**L'Equipe VŒUX D'ARTISTES**  
[vdapaca@gmail.com](mailto:vdapaca@gmail.com)



## CANDIDATURE 2020

### ■ Informations Générales

La sélection est ouverte aux artistes contemporains régionaux, nationaux et internationaux, de toutes notoriétés, tendances et techniques.

Les artistes sont invités à proposer des œuvres au format 20x20 cm, uniques, originales et non reproductibles (sauf pour les photographies voir page 4).

L'inscription se fait par l'envoi d'un dossier de candidature complet qui devra nous parvenir au plus tard le **31 mai 2020**.

La sélection des artistes est assurée par un jury indépendant, différent chaque année et composé de professionnels de l'art (artistes, galeristes, enseignants, commissaires-priseurs, collectionneurs, journalistes...).

Le jury se réunira en juin 2020.

Les conclusions du jury seront envoyées aux artistes par mail.

Lors de l'exposition, les œuvres seront classées par ordre alphabétique du nom de leur auteur.

Chaque œuvre sera vendue encadrée au prix de 120 euros, 50 euros seront reversés à l'artiste.



**VOEUX D'ARTISTES**  
DES COULEURS CONTRE LA COULEUR

## ▪ **Règlement Général**

Chaque artiste sélectionné s'engage à remettre avant le **15 septembre 2020** :

### ▪ **Pour les peintres** : 12 œuvres uniques

*Les œuvres proposées doivent être dans le même esprit artistique que celles présentées lors de la sélection.*

### ▪ **Pour les photographes** : 12 clichés maximum

*Les tirages doivent être tirés dans un laboratoire professionnel.*

*Lors de l'exposition, chaque photo vendue pourra être tirée 5 fois maximum.*

**Toutes les œuvres doivent comporter impérativement au verso les informations suivantes :**

- **Le nom et prénom,**
- **Le titre de l'œuvre,**
- **L'année et,**
- **La technique utilisée.**

**Pour participer à l'exposition-vente de novembre 2020**, les artistes sélectionnés par le jury doivent régler une **cotisation de 30 euros par chèque ou espèces**. Cette adhésion ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66%** régie par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Après l'enregistrement des factures de ventes en comptabilité, **chaque artiste recevra un chèque correspondant à la vente effective de ses œuvres au plus tard le 30 janvier 2021.**

La liste des acquéreurs sera remise à l'artiste lui permettant ainsi de contacter ses nouveaux collectionneurs.





## ■ Dossier de candidature

Il doit nous parvenir complet **avant le 31 mai 2020** dans une chemise cartonnée 21x29.7 cm avec élastiques aux angles, **et doit comprendre :**

### ■ 2 œuvres

Pour les peintres : Oeuvres uniques, originales et non reproductibles au format 20x20 cm (sans marge), d'une épaisseur inférieure à 1.5 cm et représentatives de l'ensemble de celles qui seront présentées lors de l'exposition.

Pour les artistes qui travaillent sur un support lourd, prévoir impérativement une accroche au dos adaptée au poids.

Pour les photographes : Tirages au format 20x20 cm, tirés dans un laboratoire professionnel, avec une marge de 5 mm (*au-delà des 20x20 cm*) nécessaire pour l'accrochage lors de l'exposition.

Le support doit être léger et ne pas excéder 2 mm d'épaisseur.

Afin de protéger au mieux les photos lors des manipulations, elles doivent être insérées dans des pochettes plastiques.

**Toutes les œuvres doivent obligatoirement comporter au dos le nom, le prénom, le titre, l'année et la technique utilisée.**

Les œuvres des artistes sélectionnés seront conservées jusqu'à l'exposition, celles des artistes non retenus seront renvoyées après le passage devant le jury, dans les meilleurs délais.

- **Quelques photos de vos travaux récents** seraient les bienvenues mais pas de book.
- **Votre CV** actualisé avec téléphone et adresse mail.
- **Une enveloppe bulle (ou colis) prenant en compte la fragilité des œuvres, suffisamment affranchie et libellée à votre adresse.**  
*Nous vous recommandons vivement de prévoir un retour en envoi suivi. La responsabilité de l'Association VŒUX D'ARTISTES ne pourra pas être mise en cause pour les erreurs d'acheminement des dossiers non affranchis en envoi suivi.*
- **La fiche d'informations (page 5) dûment remplie** en lettres capitales et collée sur votre dossier (*collée sur la chemise cartonnée*).

### **Votre dossier devra nous parvenir**

 Par expédition postale à l'adresse suivante :  
VŒUX D'ARTISTES – BP 10117 – 13267 Marseille Cedex 08

Ou

 Par dépôt au bureau de l'Association, le mardi entre 14 h 30 et 17 h  
Business Lounge 2<sup>ème</sup> étage / 395 Rue Paradis / 13008 Marseille

Aucun envoi en recommandé ou chrono-post n'est accepté.

L'association décline toute responsabilité pour les dégâts causés lors des transports.





# FICHE D'INFORMATIONS

A COMPLETER LISIBLEMENT EN LETTRE CAPITALES

A COLLER SUR LE DOSSIER

PEINTURE       PHOTOGRAPHIE       AUTRES (à préciser) \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

NATIONALITE \_\_\_\_\_

TEL PORTABLE \_\_\_\_\_  
(de préférence)

TEL. FIXE \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_  
(obligatoire)

SITE WEB \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_ SIGNATURE



